

Catastrophes naturelles – Facteurs à considérer lorsqu’un pipeline se trouve sur votre terrain

Auteure : Shannon Neufeld

Les catastrophes naturelles sont éprouvantes et peuvent être terrifiantes lorsqu’elles touchent votre famille, votre propriété et votre gagne-pain. Les propriétaires fonciers touchés par les incendies, les inondations et les glissements de terrain en Colombie-Britannique en 2021 en ressentiront les effets encore longtemps. Ces catastrophes peuvent modifier les contours et la topographie des terrains en raison de l’érosion, de l’affouillement et de l’accumulation de débris, et les ouvrages de drainage qui étaient en place avant qu’elles surviennent pourraient avoir disparu.



Figure 7 – Terres agricoles inondées en Colombie-Britannique.

Il est naturel que les gens veuillent se mettre au travail, ramasser les débris et tout remettre en état le plus rapidement possible, mais les propriétaires fonciers doivent prendre certains facteurs en considération avant d’agir, et les sociétés pipelinaires ont l’obligation de vous fournir l’information dont vous avez besoin pour effectuer ce travail en toute sécurité.

Si un pipeline se trouve sur votre terrain, l'inondation pourrait avoir réduit l'épaisseur de couverture au-dessus de la conduite, faisant en sorte qu'il ne soit plus sécuritaire de la franchir, même avec de l'équipement léger.

Communiquez avec la société pipelinière pour demander son consentement avant de franchir une conduite ou de déplacer le sol afin d'avoir la confirmation qu'il est sécuritaire de le faire. Les sociétés pipelinières sont tenues de fournir ces renseignements par écrit, et ceux-ci sont nécessaires pour assurer votre sécurité ainsi que celle de votre famille et protéger vos biens.

Comme toujours, chaque fois que vous remplacez une clôture ou des poteaux de clôture, que vous enlevez la couverture de terre, que vous ajoutez du sol ou que vous modifiez ou dégagez des canaux de drainage à proximité d'un pipeline (30 mètres de part et d'autre du pipeline), il s'agit d'un remuement du sol. Lorsque vous communiquez avec la société pipelinière, en plus de la confirmation de l'emplacement de la conduite, vous devez avoir l'assurance que l'épaisseur de couverture au-dessus de celle-ci est toujours adéquate.

Partout au pays, des millions de kilomètres de canalisations enfouies sont utilisées pour chauffer et éclairer nos maisons, nous garder connectés et nous approvisionner en eau. Avant d'entreprendre des travaux, communiquez avec le centre d'appel unique de votre province afin de faire localiser les conduites, câbles et fils enfouis.

[Cliquez avant de creuser](#)

Il faut faire preuve de prudence au moment d'ajouter du sol, comme lors de la construction d'une berme, et obtenir le consentement de la société pipelinière ou de la société de transport d'électricité. Une berme a pour effet de modifier l'accessibilité d'une infrastructure souterraine aux fins d'entretien, et réduit aussi la hauteur libre entre le sol et les fils en présence d'une ligne aérienne de transport d'électricité.

Si vous engagez un entrepreneur pour effectuer des travaux sur votre terrain, assurez-vous qu'il est au courant qu'un pipeline de ressort fédéral s'y trouve et qu'il doit respecter la réglementation, notamment en communiquant avec la société pipelinière au moment de la planification des travaux et avant de les entreprendre.

Cliquez ici pour un complément d'information sur la [réglementation de la Régie sur la prévention des dommages](#).